

VII. Conduite de l'étude d'impact

VII.1. La démarche :

L'étude d'impact doit être engagée dans une démarche continue, progressive, sélective et itérative.

VII.2. Les séquences de la conduite de l'EIE :

La conduite de l'EIE est schématisée dans le diagramme ci-après :

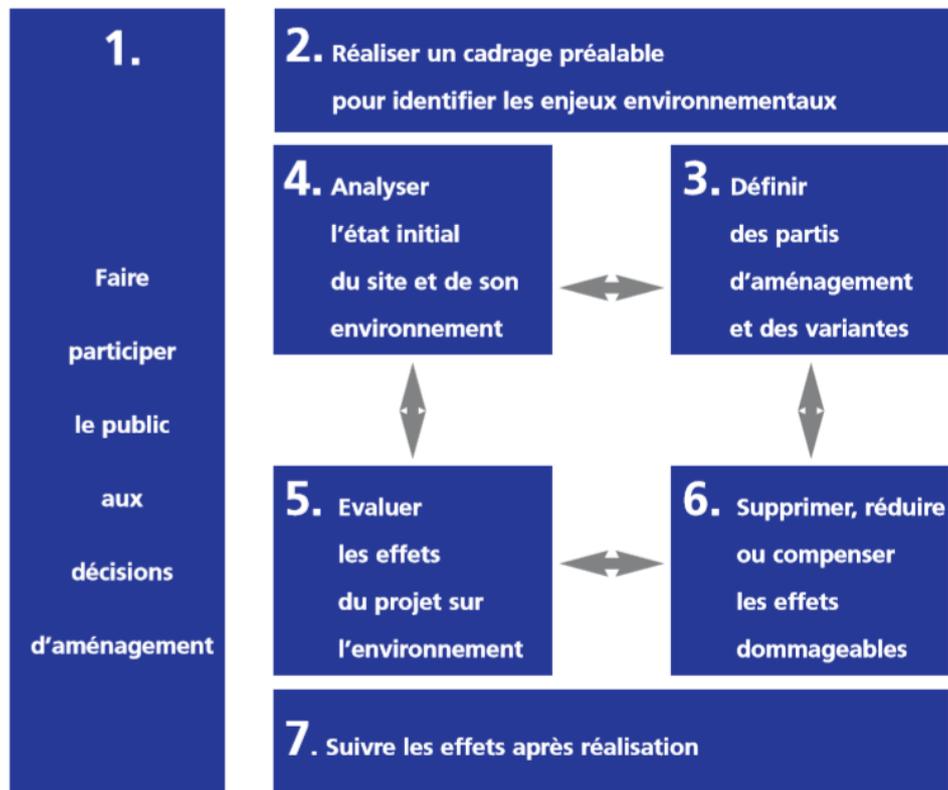


Figure.VII.1. Schéma de principe de la conduite d'une étude d'impact.

- **Séquence 1 : Faire participer le public aux décisions d'aménagement :**

Le maître d'ouvrage doit engager très tôt le dialogue avec les partenaires institutionnels de l'environnement, les associations et la population afin de leur présenter le projet, de leur en expliquer la pertinence et de démontrer sa capacité à prendre en compte leurs propositions.

- **L'enquête publique :** L'enquête publique est fondée sur la protection de l'environnement, c'est une procédure de consultation du public préalable à la prise de certaines décisions administratives susceptibles de porter atteinte à une liberté ou à un droit fondamental.

Selon l'art. 10 du décret 07-145 : L'ouverture de l'enquête publique doit être portée la connaissance du public par voie d'affichage au siège de la wilaya, des communes concernées et dans les lieux d'implantation du projet ainsi que son insertion dans deux quotidiens nationaux.

- **Séquence 2 : Réaliser un cadrage préalable pour identifier les enjeux environnementaux :**

Le cadrage préalable vise à :

- définir la zone d'étude sur un territoire judicieusement choisi,
- définir les principaux enjeux environnementaux,
- identification des effets principaux du projet,
- élaboration du cahier des charges de l'étude d'impact (*un document de synthèse*), donne des indications sur : l'aire ou les aires d'étude ; " l'échéancier de l'étude (les délais de réalisation de l'étude....) ; " les et méthodes de l'analyse de l'état initial de l'environnement ; " les méthodes d'évaluation des impacts potentiels du projet".

- **Séquence 3 : Définir des partis d'aménagement et des variantes pour optimiser le projet :**

Le maître d'ouvrage examine généralement plusieurs partis d'aménagement puis différentes variantes du parti retenu et prend en compte des différences techniques, économiques et environnementales.

- **Les partis d'aménagement** : Un projet correspond généralement à de nouveaux investissements ou à l'extension d'installations existantes.
- **Les variantes** : Une fois le parti choisi, le maître d'ouvrage étudie des variantes du projet afin de le faire évoluer vers le projet final de moindre impact sur l'environnement. Le public peut également proposer - plus en amont - des partis d'aménagement différents de ceux envisagés par le maître d'ouvrage.

- **Séquence 4 : Analyser l'état initial du site et de son environnement**

L'analyse a pour objet de définir, avant aménagement, l'état de référence du site et de son environnement qui servira de base à l'évaluation environnementale du projet.

L'analyse de l'état initial ne doit pas se fonder uniquement sur les données documentaires et bibliographiques. Elle doit aussi s'appuyer sur des investigations de terrain et des mesures.

- **Séquence 5 : Evaluer les effets du projet sur l'environnement**

Elle permet ensuite d'évaluer finement les conséquences du projet retenu sur l'environnement pour s'assurer qu'il est globalement acceptable. L'analyse distingue les effets directs, indirects, temporaires et permanents.

- **Séquence 6 : Supprimer, réduire ou compenser les effets dommageables**

Le maître d'ouvrage définit d'abord les mesures de réduction à mettre en œuvre dès lors qu'un impact négatif ou dommageable n'a pu être totalement supprimé lors de la conception du projet, puis les mesures compensatoires éventuelles. Il s'assure que les effets résiduels après atténuation sont acceptables pour le milieu.

- **Séquence 7 : Suivre les effets de l'aménagement après sa réalisation**

L'évaluation environnementale a posteriori a pour objet de vérifier si les conditions énoncées autorisant ou approuvant les travaux ou les aménagements sont bien respectées, si les mesures d'atténuation sont efficaces et de vérifier l'exactitude des prévisions formulées dans le cadre de l'étude d'impact.

- **Le suivi :**

Le suivi peut être défini comme l'ensemble des moyens d'analyses nécessaires au contrôle du fonctionnement des installations et à la surveillance de ses impacts sur l'environnement tout au long de leurs cycles de vie

- **Le bilan :**

Le bilan a pour objectifs essentiels de :

- ✓ vérifier la réalisation effective des obligations du maître d'ouvrage pour maîtriser les impacts sur l'environnement,
- ✓ évaluer les impacts prévus et constater l'efficacité des moyens mis en œuvre pour supprimer, réduire et compenser les impacts dommageables
- ✓ adapter éventuellement ces mesures afin de résorber les impacts non maîtrisables,
- ✓ améliorer la connaissance des impacts de l'aménagement afin de concevoir et réaliser de meilleurs projets.
- ✓ contribuer à une politique de transparence,